

Recensement militaire



Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans, doivent se faire recenser.

L'objectif est d'enregistrer chaque jeune et de permettre de les convoquer à la journée de défense et de citoyenneté.

L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis à l'autorité publique.

Se présenter en Mairie avec sa pièce d'identité ainsi que le livret de famille de ses parents.